

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 10 juin 2024

Délibération CA n° 202406-03

## DÉLIBÉRATION FONDS DOCUMENTAIRE ELECTRONIQUE MUTUALISE : REFACTURATION

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;  
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;  
Vu les statuts de Normandie Université, notamment les article 7 et 8, adoptés par la délibération CA N°201407-02 du 2 juillet 2014 ;  
Vu les statuts modifiés de Normandie Université, notamment l'article 8.1, adoptés par la délibération CA N°202209-02 du 26 septembre 2022 ;  
Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;  
Considérant la présentation de la refacturation du fonds documentaire électronique mutualisé ;*

### Article 1 :

Depuis 2013, les bibliothèques des établissements membres de Normandie Université regroupent un certain nombre d'abonnements numériques. Au bouquet initial Techniques de l'ingénieur, se sont ajoutés Europresse, Le Grand Robert, My Cow, ClinicalKey student, ClinicalKey student nursing, Electre, Kheox, Cairn Revues et Cairn Ebooks.

La ComUE Normandie Université adhère aux groupements de commande et passe commande pour les établissements, ce qui leur permet de bénéficier de tarifs dégressifs grâce aux remises COMUE négociées par le Consortium COUPERIN. Les factures payées par Normandie Université sont ensuite refacturées au centime près, sans frais, aux établissements.

Pour 2024, Normandie Université souhaite renouveler le principe de refacturation aux établissements, conformément aux modalités précédemment énoncées (refacturation du prix exact de l'abonnement, sans frais supplémentaires).

**Le Conseil d'Administration approuve le principe de refacturation des dépenses d'abonnement au fonds documentaire électronique mutualisé aux établissements et délègue à la Présidence de Normandie Université le pouvoir de signer les conventions de refacturation 2024 au nom de l'établissement**

<b>Résultats des votes – Nombre de votants : 33</b>
Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 5



**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Adoptée en Conseil d'Administration le 10 juin 2024,

Le Président de Normandie Université,  
Ronan CONGAR

